DÉCISION 052-2026
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Directrice de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé (IFMS), coordonnatrice générale des instituts de formation infirmier, aide-soignant, puéricultrice et auxiliaire de puériculture, infirmier de bloc opératoire et infirmier anesthésiste

Le Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires, et notamment les dispositions de l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique, et l'article L. 134-9 du Code général de la Fonction publique,

Vu les articles D 6143-33 à D 6143-35 du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature du directeur d'établissement,

Vu l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes,

Vu le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 26 mars 2024, nommant Monsieur Frédéric RIMATTEI Directeur général du Centre hospitalier universitaire de Nîmes, du CH du Vigan et des EHPAD de Sauve, Saint-Gilles, Saint-Hippolyte-du-Fort, Beauvoisin, Lasalle et Ganges,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 2 avril 2024 nommant Monsieur Frédéric RIMATTEI Directeur général du Centre hospitalier universitaire de Nîmes, du CH du Vigan et des EHPAD de Sauve, Saint-Gilles, Saint-Hippolyte-du-Fort, Beauvoisin, Lasalle et Ganges,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 30 juin 2026 nommant Madame Rachida ABBAS, directrice de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé (IFMS), coordonnateur général des instituts de formation infirmier, aide-soignant, puéricultrice et auxiliaire de puériculture, infirmier de bloc opératoire et infirmier anesthésiste,

Vu l'arrêté d'agrément du Conseil régional d'Occitanie en date du 30 juillet 2026, agréant Madame Rachida ABBAS en qualité de directrice de l'IFMS de Nîmes rattaché au Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes, à compter du 31 août 2026.

D E C I D E :

Article 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Frédéric RIMATTEI, Directeur général du CHU de Nîmes, à la directrice de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé du CHU de Nîmes, coordonnatrice générale des instituts de formation infirmier, aide-soignant, puéricultrice et auxiliaire de puériculture, infirmier de bloc opératoire et infirmier anesthésiste. S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur général peut évoquer toutes affaires relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également soumettre au Directeur général tous dossiers relevant de leur domaine délégué, qui nécessiteraient à leurs yeux un examen spécifique.

A son initiative, la délégataire tient le Directeur général informé des actes, documents et correspondances signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Délégation de signature permanente est donnée à Madame Rachida ABBAS, directrice de l'IFMS et ses antennes, coordonnatrice générale des instituts de formation infirmier, aide-soignant, puéricultrice et auxiliaire de puériculture, infirmier de bloc opératoire et infirmier anesthésiste pour signer en lieu et place du Directeur général tous les actes, documents et correspondances en vue d'assurer la continuité des activités de l'IFMS notamment :

2.1. Actes, documents et correspondances relatifs à la scolarité des apprenants notamment :

- Demande de report, de mutation, d'interruption de formation, de reprise de formation
- Attestation d'équivalence aide-soignant pour l'emploi des étudiants infirmiers
- Convention de stage des étudiants et état de frais
- Certificat de scolarité, attestations de présence
- Rémunération des stagiaires
- Fiche de synthèse diplôme d'état infirmier
- Fiche récapitulative des modules aide-soignant, auxiliaire de puériculture et IDE puéricultrice
- Conventions des promotions professionnelles hors CHU

2.2. Actes, documents et correspondances relatifs au fonctionnement de l'IFMS notamment :

- Correspondances avec les directeurs des autres instituts de formation en santé
- Correspondances avec les partenaires
- Correspondances et décisions relatives à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut aux sections pédagogiques, disciplinaires, de la vie étudiante et commissions d'attributions des crédits (CAC)

Article 3 : DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DÉLÉGATION

Sont exclus par ailleurs de la présente délégation, les actes, décisions et correspondances qui engagent institutionnellement le CHU de Nîmes dans ses relations avec les autorités judiciaires, militaires et civiles de l'État, Ministres, Préfets, Directeurs généraux des autorités de tutelles et des services extérieurs, Directeur départemental des finances publiques, magistrats administratifs, ainsi que les correspondances avec les élus nationaux et des collectivités territoriales, les directeurs d'établissement de santé publics et privés, la presse écrite, audiovisuelle et internet, sauf demande expresse du Directeur général.
Sont également exclus, tous actes et décisions concernant les membres de l'équipe de direction du CHU de Nîmes.

Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes des autorités de tutelle exprimées elles-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par le délégataire avec copie au Directeur général.

Article 4 : DISPOSITIONS EN CAS D'ABSENCE

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rachida ABBAS, les services de l'IFMS doivent transmettre leurs décisions à la signature du Directeur général.

Article 5 : SIGNATURE, EFFET ET PUBLICITÉ

La délégataire appose sa signature sur cette décision qui lui sera notifiée.
La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance du CHU et transmise à la Trésorerie principale du CHU de Nîmes.
Elle sera également portée à la connaissance du public sur le site internet du CHU de Nîmes et sera transmise à Madame la Préfète du Gard pour publication au recueil des actes administratifs du Département du Gard.
La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivant publication soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteur de la décision, soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Elle abroge la décision 159_2025 à compter du 31 août 2026

Fait à Nîmes, le 27 août 2026

Le Directeur général,

Frédéric RIMATTEI

DÉLÉGATAIRE	FONCTION	SIGNATURE
Madame Rachida ABBAS	Directrice de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé (IFMS), coordonnatrice générale des instituts de formation infirmier, aide-soignant, puéricultrice et auxiliaire de puériculture, infirmier de bloc opératoire et infirmier anesthésiste	